

Décision n° 2024.037

LOCATION DE LOCAUX SIS 6 RUE DU DOCTEUR GENDRON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de la Communauté de Commune Chinon Vienne et Loir, représentée par Monsieur Denis FOUCHÉ, 1^{er} Vice-Président.

- D E C I D E -

ARTICLE 1ER : Objet

Est conclue avec la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire une convention d'occupation de locaux à usage de bureau sis à Chinon, 6 rue du Docteur Gendron pour le service de la gestions des risques de la Direction, Prévention, Tranquillité et Sécurité Publique.

ARTICLE 2 : Durée et conditions tarifaires

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période d'un an moyennant un loyer annuel de 2 301,00 €.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation des locaux

Les autres conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

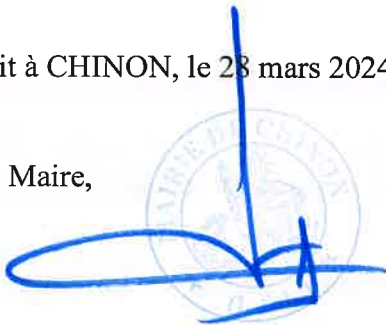
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et publiée sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com)

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 28 mars 2024.

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 24/04/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.